

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 30
- Représentés : 3
- Absent : 0
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215902917-20260427-2026_50-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du conseil municipal
du LUNDI 27 AVRIL 2026 -

Convocation avec les éléments budgétaires ont été adressés le 14 avril 2026
Convocation avec le reste de l'ordre du jour ont été adressés le 21 avril 2026
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 00 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM., Aude VAN CAUWENBERGE, David VAN DEN BROECK, Caroline GIGAREL, Didier WASTERLAIN, Geneviève LARVOR, Philippe DIREZ, Malika BOUDINA, Said LALAMI, Marie-Catherine FLINOIS, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM., Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Michel TRIGAUT, Nicole DUFOUR, Patrick BARRÉ, Anne DUBUS, Olivier MARTIN, Malika LOTTEGIER, Jacques BUYLE, Laetitia ROLAND-POLIN, Stéphane DUFOUR, Gilles BECQUET, Audrey MONIER, Adeline DUBREUCQ, Lahcen LHOUE, Béatrice DECONINCK, Olivier SILVA, Nathalie DAENEN, Mohamed DAHMANE, Ludivine CAILLE, **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : Mme Annie FROMENT à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE à M. David VAN DEN BROECK, M. Pascal FORGEZ à Mme Nathalie DAENEN,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Lahcen LHOUE est désigné pour remplir cette fonction.

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES MODALITÉS
D'ORGANISATION D'ÉPREUVES SPORTIVES AUTOMOBILES
AVEC L'ASSOCIATION GENESIS SPORT**

N° Acte : 2026-50	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Depuis l'année 2015, la commune a décidé d'accueillir et de permettre l'organisation du Rallye Charlemagne, rallye national inscrit au calendrier des épreuves de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA).

La commune a décidé de poursuivre l'organisation et le soutien à cet évènement de renommée internationale qui contribue au rayonnement de la ville et à la promotion du territoire.

La course automobile du Rallye Charlemagne est portée par l'association GÉNÉSIS SPORT. Ses épreuves nécessitent l'utilisation d'un vaste espace où sont concentrées les installations techniques et de contrôle (parc d'assistance, parc fermé...).

L'accueil de ces épreuves nécessite que la commune y apporte son concours sous forme de moyens administratifs, techniques et financiers. Il convient ainsi de conventionner afin de fixer les responsabilités et les modalités de participation de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT le rayonnement de cet évènement en tant qu'outil de marketing territorial non seulement pour la commune mais également pour le territoire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer les modalités de cette coopération par le biais d'une convention qui en fixera les termes administratifs et financiers d'organisation de cette manifestation,

CONSIDÉRANT que cette convention sera signée pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE MME AUDE VAN CAUWENBERGE, ADJOINTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 33

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association « Génésis Sport » pour la durée du mandat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la présente convention et ses éventuels avenants pouvant y être rattachés ainsi que tout document nécessaire dans ce dossier.

N° Acte : 2026-50	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

- **DIT** que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction du Budget s'y rapportant.

Annexe :

- La convention de partenariat

Le secrétaire de séance,



Lahcen LHOUE



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : 04/05/2026
de la mise en ligne le : 04/05/2026

N° Acte : 2026-50	Date de l'acte : 27.04.2026	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------



CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU RALLYE NATIONAL CHARLEMAGNE À HAUTMONT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Commune d'Hautmont, régie par le Code Général des collectivités territoriales, ayant son siège place Charles de Gaulle 59330 HAUTMONT, représentée par Monsieur Stéphane WILMOTTE, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération n°2026-50 du 27 avril 2026,

Désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART,

Et :

L'Association GÉNÉSIS SPORT – organisateur technique du rallye – ayant son siège social à Saint Rémy-Chaussée (59), place de la Mairie, représentée par son président M. Yoann DESCAMPS,

Désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE :

Le rallye CHARLEMAGNE est un rallye national inscrit au calendrier des épreuves de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA). Cette épreuve compte également pour :

- La coupe de France des rallyes,
- Les trophées de la Ligue du sport automobile de la Région des Hauts de France,
- Le challenge « ASA59 »,
- Le championnat de France des Rallyes 2^{ème} Division FFSA.

L'association GÉNÉSIS SPORT, organisateur technique du rallye CHARLEMAGNE, dépend hiérarchiquement de l'ASA59 qui est quant à elle organisateur administratif.

L'ASA59 dépend elle-même de la Ligue du sport automobile de la Région des Hauts de France qui dépend lui hiérarchiquement de la FFSA.

La plus haute instance automobile est la Fédération Internationale Automobile (FIA).

Le rallye CHARLEMAGNE est mis en place en accord total avec les forces de l'ordre, les organismes de secours, les élus, la Sous-Préfecture et la Préfecture.

Cette épreuve répond entièrement aux normes de sécurité mises en place conjointement par les forces de l'ordre et la FFSA.

Le rallye CHARLEMAGNE est de réputation internationale ; cette épreuve pourra évoluer en rallye de doublure tel que :

- Rallye VHC (Véhicules Historiques de Compétition),
- Rallye VHRS (Véhicules Historiques de Régularité Sportive),
- Rallye NPEA (ouverture aux équipages étrangers)
- En championnat de France,
- En championnat étranger.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

OBJET

ARTICLE 1 – L'épreuve sportive automobile nommée « *RALLYE NATIONAL CHARLEMAGNE* », organisée par l'association GÉNÉSIS SPORT, dont le siège est situé à Saint-Rémy-Chaussée (59), place de la Mairie, prendra place au centre de la ville d'Hautmont jusqu'au terme du mandat municipal en cours, soit une période de six années s'achevant au 31/12/2032.

RESPONSABILITÉ

ARTICLE 2 – L'association GÉNÉSIS SPORT restera seule responsable pour les événements incombant au sport automobile.

La Ville d'Hautmont restera seule responsable de tout accident pouvant survenir sur les sites et installations dépendant de sa compétence.

LIEUX MIS À DISPOSITION DE L'ORGANISATEUR

ARTICLE 3 – La ville d'Hautmont s'engage à prendre toutes dispositions :

3.1 - pour permettre à GÉNÉSIS SPORT d'occuper le temps nécessaire les lieux suivants, en vue d'assurer la préparation et le bon déroulement de l'épreuve sportive :

- dans le périmètre formé par : le boulevard de l'Écluse, la rue Placide Courtoy, la rue Saint-Marcel, la rue de la Gare, l'avenue Marcel Aimé, rue de la Petite Vitesse, rue de la Providence, RD 95D et place Charles de Gaulle.
 - l'ensemble des voiries et terrains dépendant des domaines public et privé communaux (parc fermé, assistance, parc plateaux, podiums, ...).Ce périmètre pourrait évoluer et être modifié en concertation entre l'association et la ville.

- au Centre Culturel Maurice Schumann
→ l'ensemble des salles nécessaires qui seraient équipées selon la demande de l'organisateur (presse, collège des commissaires, organisation, restauration, ...).

Ces mises à disposition s'effectuent à titre gratuit.

3.2 – pour obtenir le cas échéant les autorisations nécessaires à l'accès éventuel aux lieux suivants :

- les zones du port fluvial sous l'autorité de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS),
- le lycée Placide Courtoy dépendant de la Région.

RÔLE ET ENGAGEMENTS DE GÉNÉSIS SPORT

ARTICLE 4 – L'association GÉNÉSIS SPORT est l'organisateur technique du « *RALLYE NATIONAL CHARLEMAGNE* ».

GENESIS SPORT dépend hiérarchiquement de l'ASA59 Hautmont – Association Sportive Automobile – Automobile Club Nord de France. L'ASA – ACNF agit en qualité d'organisateur administratif.

L'association GÉNÉSIS SPORT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens qu'elle peut réunir pour assurer l'organisation technique et sportive du « *RALLYE NATIONAL CHARLEMAGNE* » sur le territoire de la ville d'Hautmont pendant la durée de la présente convention.

GÉNÉSIS SPORT prend en charge un service de gardiennage durant l'évènement. Les services de Police municipale collaboreront avec ce gardiennage.

GÉNÉSIS SPORT prend en charge la mise à disposition du programme de course à la municipalité.

GÉNÉSIS SPORT prend la charge la fabrication des trophées à l'effigie de la ville et de l'association qui seront remis aux vainqueurs.

GÉNÉSIS SPORT s'engage à fournir régulièrement un compte-rendu d'activités à la commune.

GÉNÉSIS SPORT est autorisée à exploiter une friterie (food truck), une vente de boissons ainsi qu'une boutique, sous les chapiteaux pendant l'épreuve.

RÔLE ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'HAUTMONT

ARTICLE 5 – En contrepartie de l'intérêt promotionnel et médiatique dont elle bénéficiera compte-tenu de la notoriété du « *RALLYE NATIONAL CHARLEMAGNE* », la ville d'Hautmont s'engage pour la durée de la convention à prendre en charge et adapter en fonction de l'évolution, les prestations d'organisation matérielle de l'épreuve reprises ci-après de manière non-exhaustive, nécessaires au bon déroulement de l'évènement :

Administration :

- prendre tout arrêté,
- assurer l'envoi postal des invitations ville pour la présentation de l'épreuve,
- mettre à disposition un photocopieur.

Organisation matérielle :

- faire mettre en place sur et aux abords du territoire de la ville, le fléchage fourni par GÉNÉSIS SPORT,
- assurer la logistique barriérage (*Heras et vauban*),
- obtenir les lignes téléphoniques à installer au Centre Culturel,
- mettre en place des poubelles et en assurer l'évacuation,
- installer des chalets type Noël suivant demande,
- installer des sanisettes,
- fournir des branchements électriques et points d'eau.

La ville d'Hautmont participera financièrement à l'organisation de l'évènement par l'attribution d'une subvention chaque année au profit de l'association GÉNÉSIS SPORT, d'un montant minimum de 23 000€.

Ce dernier sera soumis à délibération annuelle lors du vote des subventions associatives. Celle-ci sera versée dans les 30 jours suivant la décision du Conseil municipal.

AVENANT

ARTICLE 6 – La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les parties prenantes.

RÉSILIATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 7 – En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

La résiliation peut être également invoquée par les deux parties en cas de modification du bureau de l'association.

Cette résiliation prendra effet avec l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de plein droit entraînera restitution à la Commune des subventions non encore utilisées.

En cas de non-respect de la convention par l'association, cette dernière rembourse à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies dans la présente convention.

CADUCITÉ DE LA CONVENTION

ARTICLE 8 – En cas de dissolution de GÉNÉSIS SPORT décidée au cours d’une assemblée générale de l’association, toutes les dispositions de la présente convention seraient rendues immédiatement caduques.

LITIGE

ARTICLE 9 – La présente convention peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l’application Télérecours (www.telerecours.fr).

Fait à HAUTMONT entre les parties,
Le

Le

**Le Président de
l’association GÉNÉSIS SPORT,**

Le Maire,

Yoann DESCAMPS

Stéphane WILMOTTE